



Université de Bretagne Occidentale

Décision portant nomination du jury d'admission de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs, branche d'activité professionnelle J (gestion et pilotage), emploi-type Assistant-e en gestion administrative, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE DE BREST, session 2026

Le président de l'Université de Bretagne Occidentale - Brest,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition des jurys des examens professionnels de recrutement dans le corps des assistants ingénieurs prévus par le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'examens professionnels pour le recrutement d'assistants ingénieurs,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury d'admission de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs dans la branche d'activité professionnelle J (gestion et pilotage), emploi-type Assistant-e en gestion administrative, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE DE BREST, au titre de l'année 2026 :

Monsieur THOMAS Julien, attaché principal d'administration, président, Université de Bretagne occidentale, Brest.

Madame LE BRIS Véronique, attachée principale d'administration, vice-présidente, Université de Bretagne occidentale, Brest.

Madame GICQUIAULT Catherine, ingénieure d'études hors classe, experte, Université de Rennes2, Rennes.

Monsieur RAMS Cyril, agent comptable epscp, expert, Université de Rennes, Rennes.

Madame VERHULST Corinne, ingénieure d'études hors classe, experte, Université de Rennes, Lannion.

Article 2 : En cas d'empêchement du président désigné, la présidence sera assurée par la vice-présidente désignée.

Fait à Brest le 7 juillet 2026

Pour le Président de l'Université et par délégation,
Adeline FAVIER
Directrice générale des services adjointe
Directrice des ressources humaines

S I G N É